

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 juin 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma.

(Elle assiste à la séance par visioconférence, mais conformément à la Loi sur les cités et villes, elle n'a pas le droit de voter n'étant pas présente en personne.)

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-06-0453 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre l'ajout du point 15.6)

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 juin 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

5.9 Demande au MTQ / Configuration de la jonction des autoroutes 30 et 40

15.6 Autorisation / Protocole d'entente / Plan et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et voirie / Voies cyclables unidirectionnelles et trottoirs / Pavage, bordure et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Projet Parc industriel Henry-Ford et réaménagement des intersections des rues projetées avec la rue Henry-Ford et la route Harwood

« ADOPTÉE »

22-06-0454 Adoption du procès-verbal

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

22-06-0455 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-06-0456 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Compétition 2022 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par l'organisme Club de plongeon Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la tenue d'une compétition régionale les 19 et 20 mars 2022 à la piscine intérieure du campus de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que cet événement a accueilli 69 athlètes du Québec;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants à la compétition et que 23,2 % de ceux-ci sont résidents de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le montant total pour la location de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes, des locaux ainsi que pour les surveillants s'élève à 2 836,94 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 658,17 \$, correspondant au prorata du nombre de membres inscrits résidant à Vaudreuil-Dorion, soit versé au Club de Plongeon Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière pour les frais d'utilisation de la piscine intérieure du campus de la Cité-des-Jeunes, incluant la surveillance, pour la compétition régionale tenue les 19 et 20 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0457 Société Alzheimer du Suroît / Tournoi de golf annuel Elmer Lach ^{MC} / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Société Alzheimer du Suroît dans le cadre de la 16^e édition de son tournoi de golf annuel Elmer Lach ^{MC};

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 250 \$ soit versé à la Société Alzheimer du Suroît, à titre de commandite « Partenaire BRONZE » dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 11 août 2022 au Club de golf Summerlea.

« ADOPTÉE »

22-06-0458 6^e édition des Rendez-vous Collectivités viables « Réussir les transitions pour réduire notre empreinte » / Vivre en Ville / Autorisation de participation

CONSIDÉRANT que le Conseil a été invité à participer à la 6^e édition des Rendez-vous Collectivités viables de l'organisme Vivre en Ville qui se tiendra à Montréal ou en virtuel le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la programmation de cette journée de formation abordera diverses thématiques en matière de transitions à fort impact :

- Rendre nos collectivités résilientes et sobres en carbone
- Adapter nos quartiers aux priorités du XXI^e siècle
- Transformer les bâtiments existants et à venir
- Changer nos habitudes de transport et nos choix de mobilité

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées l'inscription et la participation en virtuel de la conseillère Jasmine Sharma à la 6^e édition des Rendez-vous – Collectivités viables de l'organisme Vivre en Ville;

QUE toute autre dépense réellement encourue par la participante à cette fin lui soit remboursée sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

22-06-0459 Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) / Tournoi de golf 2022 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) dans le cadre de son tournoi de golf 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé à l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC), à titre de commandite « Trou spécial », dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 15 juin 2022 au Club de golf Saint-Anicet.

« ADOPTÉE »

22-06-0460 Cession / Lot 6 488 985 / Rue Chicoine / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-573 prévoyant la promesse de vente d'une partie du lot 1 870 778 à la société 9344-5583 Québec inc., propriétaire du lot 3 720 104 sis au 625, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à la promesse d'achat ont toutes été réalisées;

CONSIDÉRANT l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de dépôt au registre foncier le 20 avril 2021 du plan cadastral portant la minute 1434 préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteur-géomètre, daté du 6 décembre 2021, dossier 1344695, dans le but de remplacer le lot 1 870 778 par les lots 6 488 984 et 6 488 985;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à la cession en faveur de la société 9344-5583 Québec inc. du lot 6 488 985 d'une superficie totale de 606,2 mètres carrés, et ce, pour un montant total de 84 261,80 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge de 9344-5583 Québec inc.

« ADOPTÉE »

22-06-0461 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1822 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'alimentation, d'emménagement et de distribution d'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 24 au 28 mai 2022 pour le Règlement n° 1822 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emménagement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 852 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 27 650;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2776;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre tenu du 24 au 28 mai 2022;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1822 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-06-0462 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1823 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 24 au 28 mai 2022 pour le Règlement n° 1823 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense de 10 162 000 \$ et un emprunt de 2 183 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 27 650;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2776;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre tenu du 24 au 28 mai 2022;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1823 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-06-0463 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1755-01 / Pôle municipal / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 24 au 28 mai 2022 pour le Règlement n° 1755-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1755 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 34 524 000 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 26 524 000 \$ »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2 931;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre tenu du 24 au 28 mai 2022;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1755-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-06-0464 Acquisition / Lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1014 prévoyant l'imposition d'un avis de réserve à des fins municipales, soit pour l'aménagement de parcs et terrains de jeux sur les lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve publié au registre foncier, le 15 décembre 2021, sous le numéro 26 900 632;

CONSIDÉRANT que Domaine du château de la gare inc., propriétaire desdits lots, consent à leur cession en faveur de la Ville, le tout pour un montant totalisant 3 214 141,50 \$ à titre d'indemnité complète, totale et finale, y incluant frais, dommages et intérêts, taxes applicables non-comprises tel qu'il appert d'une lettre datée du 3 juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition de gré à gré des lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1824;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-06-0465 Mandat / Services professionnels juridiques / Expropriation du lot 6 425 499 par le MTQ / Pont de l'Île-aux-Tourtes

CONSIDÉRANT la signification d'un avis d'expropriation du lot 6 425 499, d'une superficie de 17 536,5 mètres carrés, par le ministère de Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT l'offre détaillée du MTQ au montant total de 16 258 \$, dont 15 257 \$ pour l'indemnité du terrain;

CONSIDÉRANT que ce terrain est requis aux fins de permettre la reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes;

CONSIDÉRANT que le MTQ est par ailleurs propriétaire de terrains sur le territoire de la Ville qui ne sont pas utilisés, ni utilisables par lui;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, plutôt qu'une indemnisation monétaire pour le lot 6 425 499, procéder à un échange de terrains avec le MTQ qui serait profitable aux deux parties;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin de comparaître et représenter la Ville dans le dossier d'expropriation SAI-M-310430-2109 en favorisant un règlement du dossier basé sur un échange de terrains.

« ADOPTÉE »

22-06-0466 Ratification / Entente de prêt de terrain / Cascades Emballage carton-caisse – Vaudreuil, une division de Cascades Canada ULC / Partie du lot 4 874 621 / Activités sportives / Saison estivale 2022

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour des espaces appropriés pour la pratique d'activités sportives;

CONSIDÉRANT que Cascades Emballage carton-caisse - Vaudreuil, une division de Cascades Canada ULC offre de mettre à la disposition de la Ville, à titre gratuit, une parcelle de terrain situé au 400, rue Forbes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'entente de prêt d'une parcelle du terrain située au 400, rue Forbes avec Cascades Emballage carton-caisse – Vaudreuil, une division de Cascades Canada ULC, signée par le greffier Jean St-Antoine, pour et au nom de la Ville, le 27 mai 2022;

QUE le Conseil remercie Cascades pour son implication sociale et sa participation au bien-être de la collectivité et la vie sportive de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

22-06-0467 Demande au MTQ / Configuration de la jonction des autoroutes 30 et 40

CONSIDÉRANT que le rétrécissement à une voie de l'autoroute 30 à la jonction de l'autoroute 40 en direction est entraîne régulièrement une importante congestion routière, non seulement sur l'autoroute 30, mais également, par son débordement, sur le réseau local de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est utilisé pour éviter cette congestion;

CONSIDÉRANT que la reconfiguration de cette jonction, à l'occasion de la fermeture du pont Galipeault, en 2019, en transférant une voie de l'autoroute 40 est à l'autoroute 30 ouest, a permis l'amélioration de la fluidité de la circulation sur cette dernière;

CONSIDÉRANT que les débits journaliers moyens des autoroutes 30 et 40 sont similaires mais que la proportion des véhicules lourds est plus élevée sur cette dernière;

CONSIDÉRANT que les impacts d'une congestion routière sur l'autoroute 40, à l'ouest de la jonction, sont substantiellement inférieurs à ceux occasionnés par le rétrécissement de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que le projet en cours de réalisation du ministère des Transports (MTQ) ne prévoit, sur l'autoroute 30, que l'ajout d'une voie réservée aux autobus et covoitureurs entre la route 340 et l'autoroute 40 et qu'au final, toutes ces voies se concentrent en une seule voie;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville depuis 2019 afin de rendre permanente la configuration temporaire mise en place à l'occasion de la fermeture du pont Galipeault;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MTQ afin de procéder à la reconfiguration de la jonction des autoroutes 40 est et 30 ouest en aménageant sur cette dernière une deuxième voie;

QUE la Ville retarde son projet d'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre les autoroutes 30 et 40, tant que le MTQ n'aura pas réglé cette problématique;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M^{me} Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

« ADOPTÉE »

22-06-0468 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 13 mai 2022

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 13 mai 2022 totalisant un montant de 2 666 216,08 \$.

22-06-0469 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 24 mai 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-06-0470 Comité de santé et sécurité du travail / Pompiers / Réunion du 16 mai 2022

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et de sécurité du travail des pompiers tenue le 16 mai 2022 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-06-0471 Comité de santé et sécurité du travail / Cols bleus / Réunion du 26 avril 2022

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus tenue le 26 avril 2022 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-06-0472 Service des travaux publics / Création de poste / Superviseur(euse) – Plateaux sportifs et salles communautaires

CONSIDÉRANT la note de travail de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, datée du 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable du Conseil en regard de la création du poste de superviseur(euse) – Plateaux sportifs et salles communautaires;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux de l'Association des employés-cadres le 2 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la création du poste de superviseur(euse) – Plateaux sportifs et salles communautaires soit autorisée et que le salaire attribué à ce poste soit celui de la classe 12 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE ledit poste relève du chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

22-06-0473 Club de patinage artistique régional de Vaudreuil / Inscriptions saison 2021-2022 – Star / Remboursement / Ajustement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT le remboursement de frais d'inscription déjà effectué pour la saison 2021-2022 (résolution 21-12-1024);

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil a fourni au Service des loisirs et de la culture, une liste d'ajustement requis, laquelle contient l'ajout de 13 participants, et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 2 383 \$ soit remboursée à l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil pour les frais d'inscription de 13 participants à la saison 2021-2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

22-06-0474 Club de soccer FC Trois-Lacs / Inscriptions saison intérieure 2021-2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 17 646,25 \$ soit remboursée à l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs pour les frais d'inscription de 369 athlètes pour la saison intérieure 2021-2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

22-06-0475 Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion / Tournoi 2022 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuelles de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 75,43 % des participants inscrits dans cet organisme sont des citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 20 652,76 \$ soit versé à l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre du tournoi 2022, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

22-06-0476 Les skieurs de l'Île inc. / Inscriptions 2021-2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la demande de remboursement formulée par l'organisme Les skieurs de l'Île inc. afin d'accorder un rabais de 5 \$ par inscription aux citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de sentiers balisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 460 \$ soit remboursée à l'organisme Les skieurs de l'Île inc., soit l'équivalent du rabais de 5 \$ accordé pour 92 inscriptions, pour les frais relatifs aux inscriptions de la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0477 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-47 / Location et transport des équipements de scène, son et éclairage pour les rythmes d'été

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la location et le transport des équipements de scène, le son et l'éclairage pour les rythmes d'été, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 10 mai 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-47;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Alain Chartrand Sonorisation, 559 chemin Saint-Férol, Les Cèdres (Québec) J7T 4E2, pour la fourniture des services précités, et ce, pour un montant de 13 797 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-47;

QUE le contrat soit adjugé pour la saison 2022, avec une option de renouvellement pour la saison 2023.

« ADOPTÉE »

22-06-0478 Événements organisés par la Ville / Grille tarifaire relative à la vente de produits alcoolisés et non alcoolisés pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville désire, dans le cadre des événements qu'elle organise, procéder à la vente de produits alcoolisés et non alcoolisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une grille tarifaire fixant un prix pour la vente de tels produits;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la grille tarifaire, préparée par le Service des loisirs et de la culture en date du 27 mai 2022, relative à la vente de produits alcoolisés et non alcoolisés pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0479 Octroi de contrat / 401-120-22-04 / Fourniture d'outils de désincarcération à batterie

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains des outils de désincarcération actuels;

CONSIDÉRANT l'article 11.2 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition de nouveau matériel;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Code 4 Sauvetage Incendie;

CONSIDÉRANT que les produits proposés sont compatibles avec les équipements utilisés par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le Service de sécurité incendie est satisfait des équipements de même marque qu'il utilise depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT Code 4 Sauvetage Incendie est le seul fournisseur au Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Code 4 Sauvetage Incendie, 26, rue Oneida, Hagersville (Ontario) N0A 1H0, pour la fourniture d'un couteau, d'un écarteur et d'un vérin télescopique, et ce, pour un montant total de 49 855,67 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-06-0480 Don à la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés / Récupération de casques de pompiers

CONSIDÉRANT que les casques de combat utilisés par les pompiers ont une durée de vie utile d'environ 10 ans;

CONSIDÉRANT que la majorité des pompiers aspirent à pouvoir garder les casques qu'ils ont portés pendant leur carrière;

CONSIDÉRANT l'activité « Récupération de casques de pompiers » organisée par la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés par laquelle les pompiers peuvent récupérer leur casques en échange d'un don à cette dernière;

CONSIDÉRANT que c'est une belle façon pour les pompiers de contribuer à leur Fondation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE dans le cadre de l'activité « Récupération de casques de pompiers », le Service sécurité incendie de la Ville remette, à chaque pompier ayant fait un don de 35 \$, les casques qui ne sont plus conformes;

QUE le Conseil encourage les pompiers de la Ville à participer à ce programme et les remercie chaleureusement pour leur don.

« ADOPTÉE »

22-06-0481 Dépôt du rapport des activités du Service de sécurité incendie pour l'année 2021

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner le rapport des activités 2021 du Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

QUE ce rapport soit publié sur le site internet de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-06-0482 Entente d'entraide en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide / Ville de Salaberry-de-Valleyfield / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT que notre Service de sécurité incendie ne possède pas d'équipe formée dans cette spécialité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-06-0483 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-52 / Fourniture d'une camionnette munie d'une benne basculante – PNBV 8 845 kg

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'une camionnette munie d'une benne basculante – PNBV 8 845 kg, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 mai 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, une seule soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-22-52;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7 pour la fourniture d'une camionnette munie d'une benne basculante – PNBV 8 845 kg, de marque Ford, modèle F-550, année 2022 neuve, et ce, pour un montant de 112 662,85 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-52;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-06-0484 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels de mécanique, électricité et plomberie / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels de mécanique, électricité et plomberie dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 23 000 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-06-0485 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 1 à 4 / Appel d'offres no 401-110-22-13 / Travaux de branchements d'égout pluvial sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjudgé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de branchements d'égout pluvial sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion (appel d'offres n° 401-110-22-13) comprenant les ordres de changement n^{os} 1 à 4 totalisant un montant de 1 268,08 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-06-0486 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels d'ingénierie en structure / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjudgé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels d'ingénierie en structure dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 30 000 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-06-0487 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.28 / Travaux d'ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'ajout d'une voie cyclable du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard, six soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 juin 2022 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.28;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Asphalttech inc., 1740, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Les Cèdres (Québec) J7T 1K9, pour les travaux d'ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard, et ce, pour un montant de 245 926,74 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-R1800.28;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment approuvé soient financés par le Règlement parapluie n°1800.

« ADOPTÉE »

22-06-0488 Financement / Services professionnels / Tenue d'un second appel d'offres / Simulation énergétique / Optimisations diverses / Pôle municipal

CONSIDÉRANT la tenue d'un premier appel d'offres pour les travaux de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque et l'hôtel de ville et d'une place publique dans le cadre du projet du Pôle municipal;

CONSIDÉRANT le rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres précité;

CONSIDÉRANT la volonté de tenir un second appel d'offres;

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-0436 et les résolutions 22-06-0484 et 22-06-0486;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense ne dépassant pas 250 000 \$, excluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels liés au second appel d'offres, aux ajustements aux plans et à la simulation énergétique pour le projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

22-06-0489 Autorisation / Protocole d'entente / Plan et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et voirie / Voies cyclables unidirectionnelles et trottoirs / Pavage, bordure et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Projet Parc industriel Henry-Ford et réaménagement des intersections des rues projetées avec la rue Henry-Ford et la route Harwood

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Développement Henri-Ford à l'effet de procéder à l'élaboration d'une entente concernant la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie, la construction de voies cyclables unidirectionnelles et trottoirs, ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage du parc industriel Henry-Ford, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que le réaménagement des intersections des rues projetées avec la rue Henry-Ford et la route Harwood est requis et que ces travaux doivent faire partie intégrante du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le demandeur est disposé à exécuter lui-même les travaux de construction de ce projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents
(Mesdames Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE le Service du génie et de l'environnement soit autorisé à préparer le protocole d'entente respectant les modalités de l'annexe « A » du Règlement n° 1763 pour le projet NP00397 : Préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie, la construction des voies cyclables unidirectionnelles et trottoirs ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage du parc industriel Henry-Ford et le réaménagement des intersections des rues projetées avec la rue Henry-Ford et la route Harwood, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

QUE les études préliminaires techniques nécessaires soient réalisées afin de raffiner la conception de l'aménagement de l'accès du projet par la route Harwood.

« ADOPTÉE »

22-06-0490 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 mai 2022

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0491 Dérogation mineure / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 22-05-41

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-05-41 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser un escalier extérieur en cour latérale qui donne accès à l'étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas, tel que présenté aux plans « Projet commercial » préparés par la firme Claude Matte architecte, en date d'avril 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0492 PIIA / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 22-05-42

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-05-42 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles, le projet de construction d'un bâtiment commercial, le tout tel que montré au document intitulé : « Projet commercial », préparé par la firme Claude Matte architecte, reçu en date du mois d'avril 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0493 PIIA / 3032, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 22-05-43

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-05-43 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- -qu'un trottoir soit aménagé sur le côté sud du site (face à la Banque CIBC) adjacent à l'allée de circulation afin de sécuriser l'entrée du centre commercial;
- -qu'une traverse piétonnière surélevée soit aménagée dans l'allée de circulation du service au volant;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3032, boulevard de la Gare, le projet de construction d'un bâtiment commercial, le tout tel que montré au document intitulé : « Restaurant McDonald's Vaudreuil – cahier CCU 11 mai 2022 », préparé par la firme MRA architecture + design, en date du 3 mai 2022 et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- -un trottoir devra être aménagé sur le côté sud du site (face à la Banque CIBC) adjacent à l'allée de circulation afin de sécuriser l'entrée du centre commercial;
- -une traverse piétonnière surélevée devra être aménagée dans l'allée de circulation du service au volant.

« ADOPTÉE »

22-06-0494 PIIA / 3032, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 22-05-44

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-05-44 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3032, boulevard de la Gare, le concept d'affichage, le tout tel que montré aux feuillets 3 à 23 du document intitulé : « Restaurant McDonald's Vaudreuil – cahier CCU 11 mai 2022 », préparé par la firme MRA architecture + design, en date du 3 mai 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0495 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 22-05-45

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 79 et 81, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de d'hébergement touristique à court terme visant à rendre disponible le logement au sous-sol pour la location à court terme, ainsi que le logement principal à certaines occasions;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'hébergement touristique à court terme du logement au sous-sol portant le numéro 81, chemin des Chenaux, le tout tel que montré au document intitulé : « 79_et_81_des_Chenaux_CCU_220510_PPCMOI_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 mai 2022;

QUE soit toutefois refusée la location à court terme du logement principal, connu comme étant le 79, chemin des Chenaux;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie les avis requis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-06-0496 Dérogation mineure / 1885, montée Labossière, local B / Localisation d'une enseigne au mur / Lot 1 673 924 / Zone I3-831 / CCU n° 22-05-46

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1885, montée Labossière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-05-46 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1885, montée Labossière, local B, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne à plat au mur ne donnant pas sur une rue sur laquelle le terrain a façade en dérogation à l'article 2.2.20.6.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

22-06-0497 PIIA / 1885, montée Labossière, local B / Enseigne au mur / Lot 1 673 924 / Zone I3-831 / CCU n° 22-05-47

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-05-47 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1885, montée Labossière, local B, le projet d'installation d'une enseigne au mur, le tout tel que montré au document intitulé : « 1885_Labossière_CCU_220510_ENSEIGNE_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 mai 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0498 Octroi de contrat / 401-120-22-07 / Fourniture de service pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Technologies Bionest inc.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Technologies Bionest inc., 55, 12^e Rue, Shawinigan (Québec) G9T 5K7, pour la fourniture de service précité, et ce, pour un montant de 53 904,88 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant;

QUE le chef de division – Permis et inspection soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-06-0499 Demande de subvention / Appel à projets pour la protection des milieux naturels sur le territoire de la CMM / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application de l'appel à projets pour la protection des milieux naturels sur le territoire de la CMM de Nature-Action Québec et de la Fondation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le programme susdit offre une contribution pouvant couvrir 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour de l'assistance sous la forme de services professionnels;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en valeur le secteur du parc de l'île-Bray;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets pour la protection des milieux naturels sur le territoire de la CMM et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-06-0500 Adoption / Règlement n° 1270-73 / Urbanisme / Agrandissement de l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 mai 2022 le projet de règlement n° 1270-73 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-73 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'agrandir l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie ».

« ADOPTÉE »

22-06-0501 Adoption / Règlement n° 1275-304 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-73 / Permission de l'usage « Transport en commun urbain (4571) » / Zone I2-128 / Agrandissement de la zone I2-128 à même la zone I1-131 / Modification de la résolution 22-05-0388

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 mai 2022 la résolution 22-05-0388 à l'effet d'adopter le « premier projet » de règlement n° 1275-304;

CONSIDÉRANT que ce règlement, qui est en concordance avec la modification du Plan d'urbanisme no 1270-73, ne nécessitait que l'adoption d'un projet et non d'un premier projet comme l'indique la résolution précitée;

CONSIDÉRANT que le titre du règlement dont fait mention la résolution 22-05-0388 a été revu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 22-05-0388 soit modifiée de la façon suivante :

- en retirant le mot « premier » dans le titre de la résolution et dans le dispositif;
- en y remplaçant le titre du projet de règlement par « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1 131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73 »

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-304 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1-131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73 ».

« ADOPTÉE »

22-06-0502 Adoption / Règlement n° 1270-74 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 mai 2022 le projet de règlement n° 1270-74 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-74 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24) ».

« ADOPTÉE »

22-06-0503 Adoption / Règlement n° 1275-305 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270 74 / Création d'une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 de façon à permettre l'usage « cimetière » / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 mai 2022 le projet de règlement n° 1275-305 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-305 intitulé :

« Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière » ».

« ADOPTÉE »

22-06-0504 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-306 / Zonage / Construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales / Nouvelle zone communautaire P1-688 / Nouvelle zone industrielle I1-689

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 mai 2022 le premier projet de règlement n° 1275-306 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE le second projet de règlement n° 1275-306 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

22-06-0505 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1764-07 / Gestion contractuelle / Remplacement du montant maximal autorisé pour une dépense découlant d'une modification à un contrat / Ajout des catégories « Services techniques pour des travaux d'entretien, de réparation et d'installation pour les infrastructures des réseaux informatiques et de télécommunications » et « Fourniture de produits chimiques »

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1764-07 modifiant le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1764 afin de remplacer, à l'article 9.3, le montant maximal autorisé pour une dépense découlant d'une modification à un contrat et d'ajouter les catégories « Services techniques pour des travaux d'entretien, de réparation et d'installation pour les infrastructures des réseaux informatiques et de télécommunications » et « Fourniture de produits chimiques » à l'article 11.1 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-06-0506 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1806-05 / Stationnement (RMH 330) / Interdiction de stationnement dans les voies prioritaires des immeubles non assujettis au chapitre III du Code du bâtiment

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1806-05 modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin de prévoir l'interdiction de stationnement dans les voies prioritaires des immeubles non assujettis au chapitre III du Code du bâtiment et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-06-0507 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1821-01 / Protection de la ressource en eau / Abrogation de l'article 22 relatif à la l'utilisation de l'eau potable pour un jeu d'eau

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1821-01 modifiant le Règlement sur la protection de la ressource en eau afin d'abroger l'article 22 relatif à l'utilisation de l'eau potable pour un jeu d'eau et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-06-0508 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1824 /
Acquisition des lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1824 autorisant l'acquisition des lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-06-0509 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 3 juin 2022.

« ADOPTÉE »

22-06-0510 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur prend parole pour les raisons suivantes :

- afin d'expliquer pourquoi elle a voté contre au point 18.5 de l'ordre du jour (résolution 22-06-0506). Cette dernière souligne qu'elle n'est pas en accord avec la création d'une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » et qu'elle aurait préféré que soit gardé uniquement le zonage industrie de prestige dans une vision de création d'emplois de qualité pour le secteur;
- afin de mentionner qu'elle est sensible aux plaintes reçues concernant la sécurité routière sur le chemin de l'Anse et la route Harwood.

22-06-0511 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-06-0512 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 36 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe